



VINONEWS Octobre - NUMERO 125

$E_{\scriptscriptstyle DITO}$

Chère Vigneronne, Cher vigneron, Bon courage à tous!

COVID 19 ET CONFINEMENT LE RETOUR 😥

Ce qui était attendu, arrive et nous voilà contraint de revivre cette période de confinement.

Il ne suffisait pas de l'annulation de tous nos salons, foires, dégustations, animations, voyages et j'en passe, que voilà nos clients à nouveau confinés!

Nous allons devoir redoubler de communication, de créativité commerciale, de lien avec nos clients pour qu'ils ne nous oublient pas.

Un espoir tout de même, le gouvernement n'affiche pas la volonté de paralyser notre économie. Nous avons la possibilité de livrer et expédier, et de recevoir en « click and collect » dans nos caveaux.

La CAVB se met donc en ordre de bataille pour continuer de vous servir et vous accompagner.

L'assistance dans le dépôt de la Déclaration de récolte et la DREV sera bien évidemment assurée à distance, par téléphone et par mail. Vous retrouverez ainsi dans cette news tous les contacts nécessaires du personnel CAVB.

Depuis début septembre, Sonia BOUNOI a rejoint l'équipe de la CAVB en tant que juriste en Droit Social. N'hésitez donc pas à la solliciter sur ces sujets. Elle sera entre autres amenée à travailler sur l'accompagnement de nos domaines, sur le document unique d'évaluations des risques. (DUER)

Côté vignoble, rendez-vous est pris pour rencontrer la filière de la pépinière. L'ensemble des organismes professionnels et techniques de la viticulture bourguignonne est actif. Vous venez d'ailleurs de recevoir la synthèse des dernières avancées sur le dépérissement. Enfin, nous souhaitons accompagner les groupes de vignerons motivés et intéressés pour appliquer au terrain les résultats des recherches et mettre en place des essais très rapidement.

Côté syndical, là aussi nous restons très actifs. Nos députés, contre l'avis du gouvernement, ont adoptés notre amendement CNAOC que nous portions depuis des mois. Reste à nos sénateurs à confirmer cette décision le 6 novembre prochain. les exonérations de charges patronales devraient être possibles, rien n'est moins sûr pour les charges des exploitants puisque l'un de nos amendements a été rejeté. Nous maintenons la pression sur nos politiques avec l'ensemble des autres régions viticoles!

Comme au printemps, nous vous tiendrons informés au fil de l'eau des évolutions des décrets liés au confinement.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous en avez besoin.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Votre Président Thiébault HUBER

SOMMAIRE

La CAVB vous accompagne	
Organigramme de la CAVB	.4
Infos COVID	.4
Identification des opérateurs	.8
Accompagnement des déclarations de productions	.8
Projets de Lois	
Réforme de la PAC	. 10
<u> </u>	. 10
Vita Bourgogne	.11
Plateforme de témoignages Porte greffe	. 12
Enquête Pérennité	.12
Matinées techniques biocontrôle et pulvérisation	.12
Coûts itinéraires techniques	. 13
Observatoire des pratiques	.13
Entrainements à la dégustation	
Formations dégustation	
Autorisations de plantation	
Accord de salaire 2020- Saône et Loire	
Montants des bons d'achat de tâcheron	
Embauche– contrat de travail	
Aides à l'embauche des travailleurs handicapés	
Aide à l'embauche des moins de 26 ans	
Revalorisation des retraites	
Fractionnement des congés	
MSA Prolongation des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement	
Opérations Vins de Bourgogne Solidaires	
Vigilance Arnaques	
Vente de vins aux enchères- Restos du cœur	
Agenda	20



LA CAVB CONTINUE À VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE PERIODE EXCEPTIONNELLE

L'équipe de la CAVB est à votre disposition!

Dans le contexte actuel lié à l'épidémie COVID-19 et au regard des dernières informations, nous sommes à nouveau contraints de fermer les bureaux de la CAVB.

L'équipe de la CAVB fera son maximum pour vous assurer le meilleur service possible, dans les conditions qui leurs sont imposées, afin de répondre au mieux à vos interrogations.

L'équipe de la CAVB bascule, à nouveau, en mode télétravail mais reste joignable aux numéros suivants :

Marie Thérèse SAGRANGE: 03-80-25- 00-25
 (8h30- 12h30 et 13h30- 17h du lundi au jeudi de 8h30 à 13h le vendredi)

Martine DEHER: 06-40-66-95-81
 André LEMOS: 07-50-18-22-56

Charlotte HUBER: 06-42-42-52-92
 Véronique LACHARME: 06-79-25-76-11
 Marion GAILLARD: 07-87-37-34-06
 Lorraine BERRON: 06-40-19-60-48

Mélanie GRANDGUILLAUME: 07-86-11-81-61

Sonia BOUNOI : 06-23-54-54-70

<u>Laurence BOULMONT</u>: à venir

Laure Anne GODEK: 06-26-83-84-67

LES CONTACTS SOULIGNES SONT LES PERSONNES RESSSOURCES POUR VOS DECLARATIONS DE RECOLTE ET <u>DE REVENDICATION</u>

Pour toute demande, l'équipe reste joignable par email. Nous vous rappelons dans la page suivante les missions de chacun.

N'hésitez pas à nous solliciter. Soyez assurés de notre totale mobilisation dans la gestion de cette crise et de ce second confinement.

ORGANIGRAMME CAVB: QUI FAIT QUOI?

Marion Saüquère : Directrice. Elle coordonne le travail de l'équipe de la CAVB, assure la gestion des dossiers politiques de la CAVB. Elle est en lien permanent avec le président et les administrateurs de la CAVB.

Martine Deher: Assistante de direction. Elle assiste la direction dans ses missions et a également en charge la comptabilité de la CAVB et le développement des outils informatiques internes et externes en lien avec les déclarations de productions tel que InnovBourgogne.

Charlotte Huber: Directrice technique. Elle coordonne les différents dossiers techniques en lien avec les missions des ODG, le développement du plan d'actions régional « Engager nos terroirs dans les territoires », et la pérennité du vignoble.

Véronique Lacharme : Responsable contrôle interne. Elle assure et supervise la réalisation des missions de contrôle interne déléguées par les ODG : audits cuverie et vigne, groupe de travail simplification. Elle est une fois par semaine à Mâcon pour une permanence délocalisée.

Anaïs Chemarin remplacée, pendant son congé, par Lorraine Berron: Responsable transition agro écologique. Elle assure le déploiement du plan d'actions régional « Engager nos terroirs dans nos territoires » auprès des ODG, des viticulteurs et de nos partenaires.

Marion Gaillard : Technicienne œnologue. Elle réalise les contrôles internes cuverie et vigne, et organise les formations à la dégustation. Elle suit la mise en œuvre opérationnelle de la lutte contre la Flavescence dorée en concertation avec la FREDON. Elle seconde Anaïs dans le déploiement du plan d'actions régional.

Mélanie Grandguillaume: Responsable du service accompagnement et juriste spécialisée en droit rural. Elle coordonne les commissions géographiques, et assure le suivi de tous les dossiers liés au droit rural et fiscal: baux, transmission des exploitations, SAFER. Elle répond également aux interrogations individuelles.

Sonia Bounoi : Juriste spécialisée en droit social. Elle assure le suivi des dossiers liés au droit social et répond à vos interrogations individuelles (droit du travail, application des conventions collectives, protection sociale). Elle seconde Mélanie dans le traitement des autres dossiers juridiques.

André Lemos : Assistant comptable. Il seconde Martine dans la gestion comptable de la CAVB. Il assure le suivi des déclarations de production.

Laurence Boulmont: Responsable Fête des Grands Vins, secrétaire. Elle organise, coordonne la manifestation annuelle de la Fête des Grands Vins. Elle assure le secrétariat des ODG. Elle est également à votre disposition pour répondre à vos questions douanières.

Laure Anne Godek: Responsable communication CAVB. Elle a mis en œuvre le site « guide du viticulteur » et coordonne le programme VitaBourgogne.

Marie Thérèse Sagrange: Secrétaire. Elle vous accueille à la CAVB physiquement et par téléphone et répartir les appels selon les sujets abordés. Elle enregistre les dossiers d'identification.

Infos COVID 19: informations en date du 30 octobre 2020: susceptibles d'évolution chaque jour

$N_{\it ouvelles attestations en ligne}$:

Les déplacements sont autorisés à condition d'être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire pour les déplacements suivants :

- Entre le domicile et le lieu de travail lorsque le télétravail est impossible
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Entre le domicile et le lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours
- Pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle
- Pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes et des livraisons à domicile
- Pour effectuer des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et pour l'achat de médicaments
- Pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, pour la garde d'enfants, pour les déménagements
- Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant
- Déplacements brefs dans la limite d'1h quotidienne et dans un rayon maximal d'1km autour du domicile: activité physique individuelle, promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, besoins des animaux de compagnie
- Pour répondre à une convocation judiciaire ou administratif
- Pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche ne pouvant être réalisé à distance
- Participation à des missions d'intérêts général sur demande de l'autorité administrative

Les différentes attestations de déplacement dérogatoire sont disponibles : https://

www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement

Il existe désormais trois attestations.

1ère attestation : Attestation de déplacement dérogatoire (format papier ou numérique)

Elle permet de se déplacer quotidiennement. Elle est également utilisée par les chefs d'exploitation (travailleurs non-salariés) pour se rendre sur leur lieu de travail : vous devez cocher le premier motif de déplacement et vous munir d'un document permettant de justifier la nature du déplacement (exemple : extrait K-bis).

2^{ème} attestation : Justificatif de déplacement professionnel

Ce justificatif est à fournir aux salariés ne pouvant télétravailler. Il est suffisant pour justifier les déplacements professionnels de vos salariés (ils n'auront donc pas à se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en supplément). Vous renseignez la durée de validité de ce justificatif : il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour.

3^{ème} attestation : Justificatif de déplacement scolaire.

A utiliser lorsque vous devez effectuer un déplacement entre votre domicile et l'école de vos enfants.

Une tolérance est accordée jusqu'au lundi 2 novembre inclus afin que les personnes en vacances puissent regagner leur résidence principale. Les préfets demeurent libres de prendre des mesures plus restrictives.

$R_{\hbox{\scriptsize ECOURS MASSIF AU TELETRAVAIL}}$:

Toutes les fonctions le permettant doit être télétravaillées. La mise en œuvre du télétravail ne nécessite aucun formalisme particulier.

Pour les postes qui ne le permettent pas, l'activité sur place peut continuer (attestation de déplacement dérogatoire pour vous, et un justificatif de déplacement professionnel pour vos salariés).

CONDITIONS DE VENTE DANS VOS CAVEAUX

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 proscrit l'accueil du public dans vos caveaux. Les caveaux doivent rester fermés et ne peuvent accueillir que les exploitants et leurs salariés pour des tâches liées à leur activité professionnelle.

Les portes ouvertes, visites, ventes directes, et dégustations sont interdites.

Seules les activités de livraison et de retrait de commandes via la mise en place d'un service de vente en drive demeurent possibles.

Livraison:

Lors de vos déplacements pour livraison, munissezvous des documents suivants :

- Attestation dérogatoire de déplacement (exploitant) ou justificatif de déplacement professionnel (salarié)
- Bons de commande / factures d'achats des livraisons effectuées
- Justificatif de l'activité professionnelle : contrat de travail, extrait K-bis, fiche de mission, ...
- Justificatif de l'activité de livraison via le statut fiscal et douanier d'entrepositaire agréé
- Respect des gestes barrières et des mesures sanitaires
- Dégustation et entrée chez l'acheteur interdites

Recommandations sanitaires:

 Les gestes barrières et les mesures sanitaires doivent être appliqués par tous, lors de toutes

- les phases du transport (préparation, chargement, transport, déchargement, livraison)
- La livraison se fait au lieu mentionné par l'exploitant et figurant sur le bon de commande
- Les livraisons à domicile sont possibles en veillant à limiter autant que possible les contacts entre les personnes
- Périmètre de livraison : les déplacements, hors de la région, pour livraison sont autorisés.

Vente en drive:

Vous pouvez mettre en place en service de vente en drive en respectant les recommandations suivantes :

- Commande préalable
- Pas de dégustation
- Le client reste dans sa voiture, ne pénètre pas dans le caveau
- Privilégier le paiement par carte bancaire / virement
- Fixer une heure de rendez-vous
- Tenir un registre des clients (nom, prénom, numéro de téléphone, mail) durant 15 jours
- Limiter les contacts avec le client et votre matériel : dépôt des vins par vos soins dans les voitures des clients
- Arrêt bref du client (simplement pour prendre sa commande)
- Respect des gestes barrières et mesures sanitaires

$E_{\it xploitations}$ et mesures sanitaires :

Tous les gestes barrières et mesures sanitaires connus demeurent applicables (référent COVID-19, gestes barrières, port du masque, distanciation physique, affichages des mesures sanitaires, mise à jour du DUER, etc.). Néanmoins un nouveau protocole national actualisé le 29 octobre 2020, apportant de nouvelles précisions, a été publié: https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf.

- Organiser un lissage des horaires de départ et d'arrivée des salariés afin de limiter les croisements/regroupements
- Définir une jauge précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace (salariés, prestataires, etc.) dans le respect des règles de distanciation physique (au moins 4m2 par personne). Cette

- jauge doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée de l'espace considéré (bureau, cave, etc.)
- Vestiaire: utilisation organisée de façon à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique (1mètre entre chaque salarié, jauge permettant de garantir le plein respect de la distanciation) + nettoyage journalier des casiers individuels
- Rappel régulier des gestes barrières à l'ensemble de vos salariés
- Informer vos salariés de l'existence de l'application « TousAntiCovid »
- Les moments de convivialité réunissant les salariés sont suspendus

$P_{\it rocedure de nettoyage/desinfection du materiel}$:

Lorsque des échanges de matériel entre salariés sont nécessaires, vous devez mettre en place une procédure de nettoyage/désinfection des objets, points contacts, que les salariés sont amenés à toucher. Votre protocole sanitaire doit comporter les points suivants:

- Nettoyage/désinfection régulier du matériel avec un produit actif sur le virus (journalier, après chaque utilisation par un salarié)
- Hygiène systématique des mains avant et après l'utilisation du matériel par le salarié (à l'eau et au savon ou friction hydro-alcoolique)
- Information des salariés concernés par ces procédures

$P_{\it rotocole}$ de prise en charge d'une personne symptomatique :

L'employeur, en lien avec le service de santé au travail, rédige une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée, avec port du masque chirurgicale et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant.

Protocole à suivre :

- Isoler la personne symptomatique, dans une pièce dédiée et aérée, en appliquant les gestes barrières, en se tenant à une distance d'au moins 1mètre, avec port d'un masque chirurgical
- Mobiliser le référent COVID qui doit intervenir en portant un masque chirurgical. Il doit s'appuyer sur les déclarations du salarié pour réaliser un historique de son activité dans l'exploita-

- tion. Cet historique facilitera l'identification des personnes cas-contact
- 3. En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun En cas de signe de gravité appeler le SAMU
- 4. Après la prise en charge du salarié, nettoyage et désinfection du poste de travail, matériel utilisé, et suivi des salariés ayant été en contact avec la personne symptomatique.
- 5. Si le salarié est testé positif, l'identification et la prise en charge des personnes cas-contact seront organisées par l'Assurance maladie

$P_{\it ersonnes\,a\,risques\,:\,mesures\,sanitaires\,renforcees\,:}$

Pour les travailleurs à risque de formes graves de COVID-19 :

- Limiter les contacts : le télétravail est à privilégier pour tous les postes qui le permettent
- Renforcer les mesures de protection lorsque le télétravail n'est pas possible: mise à disposition d'un masque chirurgical, vigilance particulière du salarié quant à l'hygiène régulière des mains, aménagement du poste de travail (bureau dédié, écran de protection, visière en complément du masque, ...)

Ces mesures renforcées concernent notamment :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus
- Les personnes souffrantes de certaines pathologies (la liste est à retrouver : https://www.service-public.fr/
 particuliers/actualites/A14380)
- Les femmes enceintes au troisième trimestre de grossesse



$oldsymbol{I}$ dentification des operateurs

A l'approche des déclarations de production (récolte et revendication), nous vous rappelons que **pour toute nouvelle AOC produite pour la première fois** vous devez vous identifier auprès de la CAVB.

Pour cela 2 possibilités :

- En ligne : cliquez sur quez sur le bouton "DI modificative déclaration en ligne" sur votre page d'accueil Innov Bourgogne, et suivez les étapes comme indiqué sur le tutoriel <u>ici</u>. Merci de cocher CAVB dans organisme destinataire.
- Papier : téléchargez le dossier PDF en cliquant sur « DI Modificatif » via votre accès sur le site <u>www.innov-bourgogne.fr</u> . Vous également contacter la CAVB pour qu'il vous soit envoyé.

Contact CAVB: Marie Thérèse SAGRANGE 03 80 25 00 25 ou mt.sagrange@cavb.fr

Accompagnement declarations de production

La CAVB ne pourra pas organiser comme habituellement les réunions post vendanges. Pour autant, une partie de l'équipe est mobilisée pour vous accompagner dans la saisie de vos déclarations.

Vous retrouverez toutes les informations utiles dans nos deux documents: Memento et Tutoriel.

Les personnes à contacter à la CAVB:

Martine DEHER: 06-40-66-95-81
 André LEMOS: 07-50-18-22-56

Véronique LACHARME : 06-79-25-76-11
Marion GAILLARD : 07-87-37-34-06
Laurence BOULMONT: numéro à venir.



ROJET DE LOI DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2021

Alors que l'examen du projet de Loi de Finances (PLF) 2021 a débuté à l'Assemblée Nationale le 6/10. La CNAOC et les fédérations régionales avaient transmis les propositions d'amendements aux députés. 5 propositions avaient été identifiées :

- Soutenir les entreprises viticoles qui ont maintenu l'emploi face à la crise
- Permettre en 2021 aux exploitants viticoles de calculer leurs cotisations sociales sur le résultat de l'année N
- Neutraliser l'impact social et fiscal des surstocks liés à la crise
- Favoriser les transmissions d'exploitations dans un cadre familial
- Appliquer un taux réduit de TVA de 10 % sur les boissons alcooliques vendues en restauration

3 propositions complémentaires ont également été transmises aux députés :

- Ouvrir le dispositif d'épargne de précaution aux entreprises agricoles imposées à l'IS
- Permettre en 2021 une utilisation non-fiscalisée des sommes antérieurement épargnées au titre de la DPA et de la DEP
- Exonérer d'IFI les biens ruraux loués à long terme

Le 1er octobre, la CNAOC a été auditionnée par le groupe d'études Vigne, vin et œnologie pour présenter ses propositions. Thiébault Huber, Président de la CAVB, et Jean-Marie Garde, Président de la Fédération des Grands vins de Bordeaux ont défendu ces mesures.

Projet de Loi de finances

Après les différents allers retours entre commissions et assemblée, on notera le rejet des amendements concernant la neutralisation fiscale et sociale des surstocks, la transmissions des exploitations familiales, l'ouverture de l'épargne de précaution aux entreprises imposées à l'IS, la non-fiscalisation en 2021 de la plupart des amendements.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale

Le 21/10, lors de l'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale en 1ère lecture, les députés ont adopté malgré l'opposition du gouvernement l'exonération de cotisations sociales patronales pour les salariés des exploitation viticoles en 2021. Cette exonération est assise au titre de l'année 2021 sur les revenus d'activités versés aux salariés exerçant leur activité principale dans le secteur de la culture de la vigne. Une exonération de 100%, 50% et 25% est prévue pour les entreprises ayant perdu respectivement au moins 60%, 40% et 20% de leur chiffre d'affaires en 2020 par rapport à l'année précédente. Pour les entreprises ne pouvant prétendre à ce dispositif, une « remise » est possible sur présentation de dossier.

L'adoption a été obtenue grâce à une forte mobilisation des députés de la majorité et de l'opposition. Cela fait suite à la mobilisation de la CNAOC et de ses fédérations régionales notamment la CAVB auprès de la coprésidente du groupe d'études *Vigne*, *vin et œnologie* Marie-Christine Verdier-Jouclas et auprès des députés.

En revanche, concernant les deux amendements visant à une exonération des cotisations des travailleurs non-salariés agricoles qui exercent leur activité principale dans le secteur de la culture de la vigne, l'un a été retiré, l'autre a été rejeté.

Le texte doit désormais être examiné au Sénat à partir du 9 novembre.

Reforme de la pac-bonnes nouvelles pour les aoc

Le Conseil des ministres européens de l'Agriculture réuni ces 19 et 20 octobre a adopté sa position sur la réforme de la Politique Agricole Commune. Il prend position pour une prolongation du dispositif des autorisations de plantation jusqu'en 2040 soit une prolongation de dix ans.

Le Parlement européen a quant à lui adopté sa position sur la réforme de la PAC ce vendredi 23 octobre.

Parmi les dispositions soutenues par la CNAOC et/ou EFOW, les dispositions suivantes ont été adoptées :

- Prolongation des autorisations de plantation jusqu'en 2050 ;
- Prolongation de la durée de vie des autorisations de 3 à 6 ans;

- Prolongations de la durée de vie des anciens droits de replantation ;
- Intégration possible du développement durable, des variétés résistantes dans les AOP
- Amélioration de la protection des AOP;
- Renforcement des interprofessions : délais de paiement ; clause de partage de la valeur ajoutée ;
- Durée de transition longue possible en cas de renforcement du cahier des charges ;

Les trilogues entre la Commission, le Parlement et le Conseil vont pouvoir commencer sur de bonnes bases afin d'aboutir à un texte définitif dans le courant de l'année 2021.

Des détails sur l'ensemble des mesures adoptées seront communiquées ultérieurement.

$G_{\scriptscriptstyle LYPHOSATE}$

L'Anses a lancé en novembre 2018 une évaluation des alternatives au glyphosate. L'objectif était de déterminer les usages pour lesquels il peut être substitué et d'identifier les situations d'impasse. L'analyse des travaux de l'INRAe a montré que des alternatives sont déjà couramment utilisées: notamment le désherbage mécanique pratiqué entre les rangs des vignes ou le recours à des zones enherbées.

En revanche, les travaux del'INRAe mettent en évidence des situations d'impasse: les situations où le passage d'outils mécaniques est irréalisable (caillouteux ou en forte pente); l'impossibilité de disposer à court terme sur le marché français de machines agricoles permettant le désherbage sous le rang, en viticulture; la destruction des adventices difficiles à éliminer ou encore l'agriculture de conservation, qui n'utilise pas le labour pour préserver les sols.

Pour la viticulture, les conclusions de l'Anses sont :

- Interdiction d'utilisation du glyphosate entre les rangs de vigne: l'alternative est le maintien de l'herbe ou le désherbage mécanique;
- **Utilisation autorisée** dans les situations où le désherbage mécanique n'est pas réalisable : vignes en forte pente ou en terrasses, sols caillouteux, vignemères de porte-greffes ;

• Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare, les applications étant limitées à 20 % de la surface de la parcelle, soit une réduction de 80 % par rapport à la dose maximale actuellement autorisée.

Les conclusions de cette évaluation sont désormais prises en compte par l'Anses pour renouveler ou délivrer les autorisations de mise sur le marché (AMM). Pour les produits qui bénéficient d'un renouvellement de leur AMM, les restrictions d'usage seront mises en application dans un délai de six mois.

La CNAOC interpelle le Ministre de l'agriculture

La CNAOC dans un courrier en date du 23 octobre a sollicité le Ministre de l'agriculture afin d'obtenir une période transitoire plus longue qui coïnciderait avec les travaux sur les alternatives. La CNAOC a rappelé que le plan de filière remis au gouvernement en décembre 2017 à la demande des pouvoirs publics proposait une sortie des herbicides de synthèse selon un agenda de solutions et proposait de passer très rapidement, soit en 3 ans, à l'obligation dans tous les vignobles (hors impasses) de ne pas avoir de désherbage chimique sur au moins 50% de la surface. Or, aucune réponse à cette proposition n'a jamais été formulée...



Le programme VITA Bourgogne a de beaux jours devant lui, et ce, grâce à vous, professionnel·le·s de la Bourgogne viticole.

A ce jour, 89 offres d'emploi sont publiées sur le site internet et plus de 900 candidatures ont été reçues. 130 Espaces Recruteurs ont été créés et 80 candidatures spontanées ont été déposées sur les <u>annonces du BIVB</u> (n'hésitez pas à les consulter régulièrement, votre futur·e salarié·e se trouve peut-être là-bas).

Pour garantir une plus forte visibilité et promotion des métiers de la vigne & du vin, nous recherchons des salarié·e·s prêt·e·s à devenir ambassadeur·drice VITA Bourgogne. Chaque métier en tension serait représenté : Salarié·e viticole, Salarié·e tractoriste, Opérateur·trice de conditionnement, Opérateur·trice de maintenance, Salarié·e administratif, Caviste.

Nous cherchons des domaines qui accepteraient de nous accueillir pour filmer l'un de leurs salarié·e·s. Le but est de mettre en avant ces métiers au rythme des saisons, à travers des tournages vidéo et prises de photos : interviews, tournages lors du travail de la vigne et du vin, en cave et en extérieur.

Si vous souhaitez faire partie du programme Ambassadeur VITA Bourgogne, merci de nous contacter par email : contact@vitabourgogne.com .

Le **CFPPA Auxerre La Brosse** recherche pour ses étudiants en formation Administratif et vente, **des domaines prêts** à accueillir des stagiaires (stage d'une durée de 3 semaines).

Si vous êtes intéressé·e, merci de prendre contact avec Monsieur Julien Libsig: julien.libsig@educagri.fr 03.86.94.60.20

Vous n'avez toujours pas d'Espace Recruteur VITA Bourgogne ? Demandez-le sur notre site internet <u>vitabourgogne.com</u>! Il vous permet de multi-diffuser gratuitement vos offres d'emploi sur plus de 17 sites internet de recrutement (Jooble, Indeed, Pôle Emploi etc.)

Pour plus d'informations :

<u>contact@vitabourgogne.com</u>

06.70.64.76.24.



$P_{\it orte-greffe}$: une plateforme en ligne pour déposer vos témoignages

Dans le cadre des travaux en cours sur le matériel végétal, les équipes de recherche de l'INRAe ont mis au point le <u>portail SILEX Porte-greffe</u>. Construit dans le cadre du projet de recherche Idéogreffe "quels porte-greffes pour faire face aux enjeux actuels et à venir de la viticulture ?", cette plateforme en ligne rassemble en un même espace les données existantes sur les porte-greffes (publication scientifique, documentation technique) ainsi que les témoignages des viticulteurs sur leurs observations à la parcelle.

Pour pouvoir témoigner, vous devez vous Inscrire en créant votre compte d'accès. Les chercheurs sont à l'écoute des retours terrain qui leur permettent d'orienter leurs recherches : comportement de tel ou tel porte-greffe dans un sol donné, taux de dépérissement, sensibilité aux maladies du bois, meilleure résistance à la sécheresse, etc. Les équipes de recherche peuvent ensuite échanger avec les vignerons par l'intermédiaire de ce portail de connexion.

Accès à l'outils : https://www6.inrae.fr/porte-greffe
vigne/Silex-Porte-greffe

$E_{\scriptscriptstyle NQUETE\ PERENNITE}$

Afin de recueillir le maximum d'informations sur l'état du vignoble, n'oubliez pas de répondre à notre enquête « pérennité du vignoble » qui est associée à l'observatoire des pratiques phytosanitaires. Lien vers l'enquête

$P_{\it LAN \,D'ACTIONS \,REGIONAL ext{-}\, «}$ engager nos terroirs dans nos territoires » $I_{\it NFORMATION ext{-}\, MATINEES \, TECHNIQUES \, BIVB. \, BIOCONTRÔLE \, ET \, PULVERISATION}$

Dans un contexte de réduction de l'utilisation des intrants par la filière vitivinicole, les nouveaux produits de traitements et la qualité de pulvérisation sont deux leviers pour tendre vers cet objectif. Le Pôle Technique et Qualité du BIVB vous propose un rendezvous qui vous permettra d'approfondir vos connaissances sur ce sujet et d'échanger avec des chercheurs et acteurs de terrain.

Mardi 24 Novembre à 9h en Webinaire

Au programme:

- Efficience de la pulvérisation & produits de biocontrôle—Sophie Trouveleot et Xavier Daire— IUVV et INRAe
- Importance de la qualité de pulvérisation et réglage des pulvérisateurs—Pierre Petitot- CA 21
- Outils disponibles dans la détection des maladies de la vigne—Frédéric Cointault— Agro Sup Dijon

Inscription:

A partir de ce lien : <u>formulaire d'inscription webinaire</u> <u>matinée technique bio-contrôle</u> ou auprès de Nadia El Hanbali (Tél. 03 80 26 23 74 — <u>technique@bivb.com</u>) avant le 22 novembre 2020

Couts itineraires techniques – pole marche et developpement du bivb

Le référentiel sur les coûts d'itinéraire technique Vignes s'étoffe et le panel compte à présent 102 entreprises et couvre plus de 2 000 ha.

C'est l'occasion de remettre à jour les données disponibles.

Combien coûte la protection phytosanitaire, le travail du sol, l'effeuillage, la complantation, la récolte manuelle ou mécanique ? Vous trouverez dans cette synthèse des éléments de coûts et de temps de travail pour positionner votre entreprise et alimenter votre réflexion sur vos itinéraires techniques. <u>Lien sur le site extranet du BIVB</u>

Pour développer le panel, nous recherchons des entreprises qui mettent en œuvre des itinéraires bas intrants et/ou qui sont en phase de transition de leurs pratiques d'entretien du sol. Si vous êtes dans ce cas et que vous souhaitez pouvoir analyser précisément vos coûts d'itinéraires techniques à la vigne, vous pouvez rejoindre le panel et disposer de votre étude individuelle et personnalisée. De nombreuses utilisations de ces données sont possibles lors de la prise en main des résultats par le producteur et son conseiller : ajustement de l'itinéraire technique, identification de marges de progrès, construction ou validation du prix de vente par appellation...

Les données sont issues de l'étude des Coûts d'Itinéraires Techniques Vigne menée par le Pôle Marchés et Développement avec la participation des profession-

raires Techniques Vigne menée par le Pôle Marchés et Développement avec la participation des professionnels de la filière, et en collaboration avec le Pôle Technique & Qualité du BIVB, les Chambres d'Agriculture, la CAVB, la FNEB, Bio Bourgogne, l'UPECB, les cabinets comptables.

N'OUBLIEZ PAS DE REPONDRE A L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES VITICOLES!

https://questionnaire-pro.fr/pratiques-phytosanitaires-campagne-2020/enquete

$C_{\it ontrôle interne} \ E_{\it ntrainements à la dégustation}$:

Suite aux nouvelles mesures, LES SESSIONS D'ENTRAINEMENTS DE NOVEMBRE SONT ANNULLEES.

Les autres séances d'entrainements restent, pour l'instant, programmées. Elles se dérouleront sous un format particulier de façon à respecter les mesures sanitaires demandées par le gouvernement.

Dans ce cadre, le nombre de place est limité, les entrainements se tiendront assis et l'inscription est obligatoire.

Pour rappel, ces séances d'entrainement sont ouvertes à tous les professionnels de la filière partici-

pants ou non aux actuels jurys de dégustation et sont gratuites.

Elles devraient avoir lieu:

BIVB à CHABLIS: 15/12/2020, 02/02/2021 & le 02/03/2020

CITVB à BEAUNE : 15/12/2020, 03/02/2021 & le 03/03/2021

Vinipôle à MACON : 15/12/2020, 02/02/2021 & le 02/03/2021

INSCRIPTIONS: m.gaillard@cavb.fr

$F_{\it ormations \, D\'egustation}$:

La formation dégustation, animée par Jean-Michel DURIVAULT vous permet une fois validée, de participer aux dégustations du contrôle produit (SIQOCERT/UPECB) et de l'Observatoire de la Qualité.

Cette formation se déroule sur 4 demi-journées dont la dernière demi-journée de test.

Elle est prise en charge à 100% par VIVEA (chefs d'exploitation) et a un coût de 250 euros pour les autres statuts. Les entreprises de moins de 50 salariés qui cotisent chez OCAPIAT pourront, à la suite de la formation, se faire rembourser 45 % des coûts éligibles (les coûts pédagogiques et le salaire dans la limite du SMIC horaire chargé, plafonné à la prise en charge

des coûts pédagogiques) ce qui correspond à environ 200 euros.

Cette année, 3 sessions vous sont proposées :

Une session à MACON (Vinipôle) : 26 et 27 janvier 2021

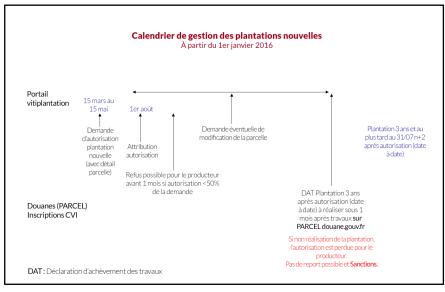
Une session à CHABLIS (BIVB) : 23 et 24 février 2021

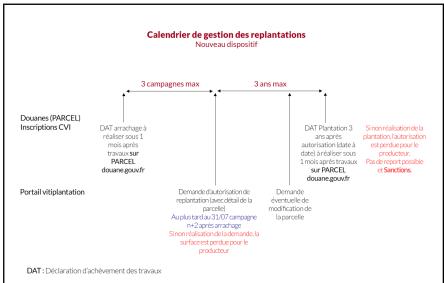
Une session à BEAUNE (CITVB) : 18 et 19 mars 2021

Si vous souhaitez plus d'informations ou y participer, veuillez prendre contact avec Marion GAILLARD : m.gaillard@cavb.fr ou 07.87.37.34.06.

$A_{\it utorisations}$ de plantation- rappel

Les déclarations d'intentions de travaux n'existent plus! Vous devez déclarer vos arrachages, plantations, sur le site des douanes: douane.gouv.fr dans l'onglet Parcel. Si besoin la CAVB est à votre disposition pour vous guider (Laurence Boulmont, Véronique Lacharme, Marion Gaillard, Charlotte Huber)





INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT



Accord de Salaire 2020 – Saône-et-loire

La grille des salaires applicable en Saône-et-Loire est désormais disponible :

1	Horaire	Mensuel	Position	Horaire	Mensuel
N1	10,15	1 539,45	N3E2	10,75 (2)	1 630,45
N2	10,40 (1)	1 577,37	N4E1	11,06	1 677,47
N3E1	10,60	1 607,70	N4E2	12,19	1 848,86
(1) Également salair	e horaire des vendanger e horaire des vendanger	ırs-coupeurs.	14422	12,13	1 040,00

Salaires minima des techniciens et agents de maîtrise (Tam) et cadres au 1^{er} janvier 2020 (151,67 h/mois) (en €)

Position	Horaire	Mensuel	Position	Horaire	Mensuel
Tam N1	12,66	1 920,14	Cadres N1	17,43	2 643,61
Tam N2	13,99	2 121,86	Cadres N2	21,68	3 288,21

Avantages en nature des vendangeurs au 1er janvier 2020 (en €)

Nature des avantages	Montant
Nourriture (par jour) :	13,80
Petit-déjeuner	2,76
Déjeuner	7,47
Dîner	3,57
Logement (par jour)	2,44

$M_{ m ontant\, des\, bons\, d'achat\, tacheron-\, côte\, d'or}$

Sur **vignes basses** : bon d'achat d'une valeur de **106,22 € HT/hectare**, valable du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Sur **vignes hautes**: bon d'achat d'une valeur de **35,11 € HT/hectare** valable du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020.

$E_{\it MBAUCHE: CONTRAT DE TRAVAIL}$

La CAVB peut vous fournir des modèles de contrat de travail GRATUITS et vous accompagner dans leur rédaction. Pour cela, veuillez prendre contact avec Sonia BOUNOI (s.bounoi@cavb.fr)

Aide à l'embauche des travailleurs handicapés

Un « Questions/réponses » a été publié sur le site du Ministère du travail. Il précise les modalités d'éligibilité et de versement de cette aide à l'embauche. Vous pouvez le retrouver : https://travail-emploi.gouv.fr/ IMG/pdf/qr ameeth.pdf

Quelles sont les conditions à remplir pour percevoir cette aide à l'embauche ?

Des conditions tenant à l'embauche :

- Embauche d'une personne bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Embauche en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois (attention : une rupture anticipée du contrat de travail vous fait perdre le bénéfice de cette aide)
- Conclue entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021
- Rémunération au plus égale à deux fois le SMIC horaire brut (soit 20,30 euros maximum)
- Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'entreprise à compter du 1er septembre 2020 au titre d'un autre contrat n'ouvrant pas droit au bénéfice de l'aide (par exemple un CDD rémunéré 2,5 fois le SMIC horaire)

Des conditions tenant à votre situation :

 Être à jour de vos obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'assurance chômage et de l'administration fiscale OU avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des cotisations et contributions restants dues

- Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi (par exemple aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans) pour la même période
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020

Quel est son montant?

L'aide est de 4 000 euros au maximum pour un même salarié. Ce montant est proratisé selon la durée du contrat (pour un CDD) et la durée de travail du salarié (pour un temps partiel).

Elle est due dès le premier jour d'exécution du contrat. Elle est versée, à terme échu, à raison de 1 000 euros par trimestre au maximum (dans la limite d'un an).

Vous devrez produire une attestation justifiant de la présence du salarié sur la période considérée dans un délai de 4 mois suivant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat.

Comment en faire la demande ? La gestion et le suivi de l'aide sont confiés à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Les demandes d'aides ne pourront être adressées à l'ASP qu'à partir du 4 janvier 2021.

Vous devrez transmettre votre demande par téléservice dans les 6 mois (maximum) suivant la date de début d'exécution du contrat. Vous devrez attester sur l'honneur que vous répondez aux conditions d'éligibilité et transmettre les justificatifs requis.

Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans : questions/réponses

Un « Questions/réponses » a été publié sur le site du Ministère du travail. Il précise les modalités d'éligibilité et de versement de cette aide à l'embauche. Vous pouvez le retrouver : https://travailemploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-aej.pdf

Puis-je bénéficier de l'aide si j'embauche un jeune à l'issue de son contrat d'apprentissage? Oui! Pour rappel un des critères d'éligibilité est la non appartenance aux effectifs de l'exploitation à compter du 1^{er} août 2020. Ce « Questions/réponses » précise que les contrats d'apprentissage ne font pas partie du décompte des effectifs. Si votre exploitation compte un jeune apprenti, dont le contrat d'apprentissage a pris fin en septembre, vous pourrez bénéficier de l'aide si vous l'embauchez en CDD d'au moins 3 mois ou en CDI (sous réserve des autres conditions d'éligibilité).

Un salarié recruté pour un CDD inferieur à trois mois à compter du 1er août puis sur un CDD de 6 mois avant le 31 janvier 2021 ouvre-t-il le droit au bénéfice de l'aide ? Non, le salarié aura appartenu aux effectifs de l'entreprise sur un contrat non éligible après le 1er août, il ne pourra donc être éligible à l'aide sur son contrat suivant.

Quels types de contrats peuvent ouvrir droit au bénéfice de l'aide ? Ouvrent droit au bénéfice de l'aide : les CDI (y compris CDI intérimaires) et les CDD d'au moins 3 mois (y compris les salariés recrutés à temps partiel).

Les CDD intérimaires ne sont pas éligibles à l'aide.

Quelle date doit être prise en compte pour l'éligibilité à l'aide : date de signature du contrat de travail ou date d'embauche ? La date à retenir pour déterminer l'éligibilité à l'aide est celle de la conclusion du contrat c'est-à-dire la date à laquelle la signature par les deux parties est recueillie.

Le bénéfice de l'aide est-il maintenu dans le cadre d'une prolongation ou renouvellement de contrat ? Oui, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité par le nouveau contrat, l'aide sera maintenue dans la limite du montant maximal par salarié, même si le jeune a plus de 26 ans lors de la prolongation ou de la conclusion du nouveau contrat. Le montant maximal par salarié s'applique à l'ensemble des sommes versées au titre des différents contrats.

Exemple : pour un salarié embauché en CDD de 3 mois puis embauché en CDI, vous pourrez prétendre à la totalité de l'aide (sous réserve du maintien du salarié dans les effectifs de l'entreprise pendant un an).

Les demandes d'aide peuvent être déposées depuis le 1er octobre 2020 auprès du téléservice SYLaé mis à disposition par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Revalorisation des retraites des chefs d'exploitation : de 75% à 85% du smic

Depuis puis 2017, le montant de la retraite de base et complémentaire des chefs d'exploitation ayant effectué une carrière complète s'élève à 75% du SMIC net.

Dès décembre 2022, ce montant sera revalorisé. Cette revalorisation des retraites agricoles sera fixée par décret au plus tard le 1er janvier 2022.

A compter de cette date (au plus tard), les exploitants bénéficieront d'un niveau minimal de retraite égal à 85% du SMIC net. Cette revalorisation représente un gain de près de 120 euros par mois. Qui seront les bénéficiaires de cette revalorisation? Bénéficieront de cette revalorisation les exploitants ayant déjà liquidé leur retraite avant le 1er janvier 2022, ainsi que ceux qui partiront en retraite après cette date, à condition d'avoir fait valoir l'intégralité de leurs droits en matière d'avantage vieillesse (régime obligatoire de base et complémentaire, régime français et étrangers).

Sont exclus de ce dispositif, les exploitants ayant exercé des activités hors du secteur agricoles, dès lors que l'ensemble des pensions de retraite cumulées dépasse ce seuil de 85% du SMIC net.

$F_{\it RACTIONNEMENT\,DES\,CONGÉS}$:

Chaque année, tout salarié a droit à des congés payés quel que soit son contrat de travail et/ou son ancienneté. Le nombre de jours de congés payés acquis dépend du nombre de jours de travail effectués par le salarié : acquisition de 2,5 jours ouvrables de congés par mois de travail effectif (qu'il soit à temps plein ou à temps partiel). Cela correspond à 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.

La période légale de prise des congés payés s'étend du **1er mai au 31 octobre**. Au cours de cette période, vos salariés peuvent poser jusqu'à 24 jours ouvrables continus (soit 4 semaines consécutives maximum).

Si certain de vos salariés ont posé moins de 24 jours de congés payés au 31 octobre 2020, ils pourront prétendre à des jours de congés supplémentaires dits congés de fractionnement. Seuls les jours de congés payés non pris au-delà de la cinquième semaine de congés payés sont générateurs de droit. Toutefois, pour prétendre à des jours supplémentaires, <u>le salarié doit avoir pris un congé d'au moins 12 jours ouvrable</u>

<u>continus</u> (deux semaines consécutives) durant cette période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le congé supplémentaire sera de :

- 1 jour ouvrable supplémentaire si le congé devant être pris après le 31 octobre est compris entre 3 et 5 jours
- 2 jours ouvrables supplémentaires si le congé devant être pris le 31 octobre est d'au moins 6 jours

Le salarié peut-il bénéficier des jours supplémentaires s'il n'a pas acquis 30 jours de congés ? Oui, à condition qu'il ait acquis au moins 15 jours de congés.

Le salarié qui n'a pas pu prendre ses congés bénéficie -t-il des jours supplémentaires ? Un salarié qui n'a pu prendre ses congés durant la période de référence (du 1^{er} mai au 31 octobre), du fait d'un arrêt maladie ou congé maternité bénéficie des dispositions relatives au fractionnement.

$M_{\it SA-PROLONGATION}$ des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement

Pour rappel, plusieurs dispositifs ont été mis en place par la MSA pour aider les exploitations les plus affectées par la crise sanitaire :

- Une mesure d'exonération de certaines cotisations et contributions patronales
- Une mesure d'aides au paiement des cotisations et contributions sociales

Pour bénéficier de ces mesures il était prévu que vous déclariez vos exonérations et aides au paiement au plus tard le 31 octobre 2020 soit via la DSN soit via un formulaire dédié pour les employeurs utilisant le TESA+, TESA simplifié ou l'appel chiffré.

Afin de garantir le plein bénéfice de ces dispositifs, la date limite pour la déclaration des exonérations et aides au paiement des employeurs est décalée du 31 octobre au 30 novembre 2020.

Vous avez donc jusqu'au 30 novembre 2020 pour :

- Régulariser vos déclarations sociales (au titre des périodes de février à mai ou de février à avril) afin de bénéficier de la mesure d'exonération
- Déclarer le montant de l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales.

O PÉRATION VINS DE BOURGOGNE SOLIDAIRES

Une jolie somme récoltée aux CHU de MACON et du PAYS CHAROLLAIS/ BRIONNAIS grâce à vos dons ! Les deux premiers chèques, d'une valeur de 14 844,49 euros et 4 705,45 euros ont été remis lundi 12 octobre aux centres hospitaliers de MACON et du PAYS CHARO-

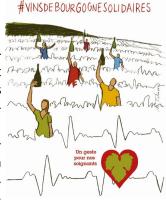


LAIS BRIONNAIS.
Ce rendez-vous s'est tenu à l'hôpital de Macon en présence de Mme LUCAS, directrice adjointe en charge des finances, M. TEOLI, directeur, Jérôme CHEVA-

LIER, président de l'ODG MA-CON et Jérôme GALEYRAND et Fabrice AMIOT, ambassadeurs de l'opération Vins de Bourgogne Solidaires.

Plusieurs projets ont été retenus par les hôpitaux en lien avec les représentants du personnel : l'installation de rails au

plafond pour aider à la manutention des patients, l'aménagement d'un espace convivial au sein du self du personnel, un projet d'espace détente avec fauteuils relaxants et l'aménagement d'un nouveau local à vélos.



V_{IGILANCE ARNAQUES}

Les tentatives d'escroqueries reprennent... les personnes et sociétés ci-dessous existent bel et bien mais leurs noms ont été usurpé!

- Hery Philippe, Langon distribution, Moleon, 33210 Langon. Tél. +33 7 56 98 07 35, fax. +33 5 56 76 55 58.
- Paul De Gussem, Head of Sales & Marketing Director, Colruyt Group, Edingensesteenweg 196 1500 Halle Belgium. Tel: +32 4602 155 82 / +32 233 90 277
- Patrick Bugault, SARL Floxia International, 55 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt. Tel: 07 56 84 80 82 ou 07 56 84 83 10. Mail: info@floxia-international.fr ou p.bugault@floxia-international.fr ou p.bugault@floxiainternational.fr
- Mohamed Amziane SAS Amziane Vins, 82 rue du Gal Leclerc, 92270 Bois Colombes. Tel: 07 56 84 80 82 E-mail: info@amziane-vins.fr
- Aymeric Cauvel de Beauville, Volner SAS, rue Gustave Eiffel, 77220 Tournan in Brie. Tel: 0033 756848082. Email: volner.sas001@gmail.com
- James Leblond, Auchan Hypermarché. 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq. France. Tel : 00339 77 19 60 87 / Cel : 00337 56 84 83 10. Mail : info@auchan-france.com
- C & C France, Jean Dupuch 1 rue Edmond Canard 51500 Ludes France. 07 56 83 66 90 (même numéro de téléphone que l'usurpateur de la SAS Diuke et SARL Farx)
- **Ludovic Zimmermann, Groupe coop** Thiersteinerallee 12 Postfach 2550 CH-4002 Bâle. Tel: 07 56 95 25 93. Mail: ludovic.zimmermann@group-coop.ch
- **Dumas Hervé- construction passefond** la batisse 47160 Ramizet- dumas3641@gmail.com

V ENTE DE VINS AUX ENCHERES AU PROFIT DES RESTOS DU COEUR

Le centre de Beaune des restaurants du cœur organise une vente des vins aux enchères. La vente est dirigée par Maitre MUON, vous pouvez l'informer de vos dons par mail: contact@beaune-enhcères.fr ou 03 80 22 28 87.

Le dépôt de vins peut se faire jusqu'au 4 décembre 2020 à l'hôtel des Ventes de Beaune (23 rue Richard, 21 200 Beaune).

La vente se tiendra le vendredi 11 décembre 2020 à 19h30.

Dolorès PRUDHON : prudhon@wanadoo.fr Michèle GANNE : gannemichele@yahoo.fr

Responsables de l'organisation de la vente Aux Restos du Cœur de Beaune Annie CHAMPRENAULT, Nadège MORICE, Catherine PICCEU ad21.manif@restosducoeur.org Pôle Manifestations Département Côte d'Or des Restos du Cœur





C e qui s'est passé au mois d'octobre à la cavb :

- 2 octobre: Rencontre INAO—Syndicat des Bourgognes— CAVB
- 8 octobre: CRINAO et Conseil de Bassin
- 8 octobre: rencontre sous préfète de Beaune

 CAVB: plan de relance
- 15 octobre: Union des Régionales et Conseil d'administration CAVB
- 20 octobre: Conseil d'administration CNAOC
- 20 octobre: Assemblée Générale ODG Beaune
- 26 octobre: Commission communication CAVB

$\mathbf{C}_{\mathit{EQUI}\mathit{VASEPASSER}\mathit{AUMOISDENOVEMBRE}}$ à la cavb :

- 4 novembre: Réunion sous préfecture— Plan de relance
- 3 novembre: Réunion des directeurs CNAOC
- 5 novembre: Sous commission des baux ruraux, Côte d'Or
- 10 novembre: CA CNAOC
- 10 novembre: réunion DRAAF— Conseil régional BFC— plan de relance
- 12 novembre: Conseil d'administration des Grands Jours de Bourgogne
- 17 novembre: AG CNAOC
- 26 novembre: Comité de pilotage— Plan d'actions régional « engager nos terroirs dans nos territoires »

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr -

Sites internets : <u>www.cavb.fr;</u> www.guide-viticulteur.com

Rédacteurs : Charlotte HUBER, Sonia BOUNOI

Crédits photos: BIVB-Armelle Photographe, BIVB- Aurélien IBANEZ